ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Agriculture

Question écrite n° 44839

Texte de la question

M. Jean-Claude Paix appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la position des jeunes agriculteurs sur le dossier « preretraite ». En effet, le Gouvernement propose un remaniement du regime de preretraite agricole : l'age d'acces serait reporte de cinquante-cinq a cinquante-sept ans, a cinquante-six ans pour les agriculteurs en difficulte et maintenu a cinquante-cinq ans pour les producteurs de vaches allaitantes. Cependant, de nombreux jeunes agriculteurs comme des agriculteurs en age de preretraite se sont deja organises afin de beneficier de cette disposition. Aujourd'hui, ils ont le sentiment d'avoir ete trompes. Ils leur semble que cela ne correspond plus a une politique volontariste pour l'installation de jeunes en agriculture. Aussi souhaiterait-il connaitre les mesures que compte prendre le Gouvernement pour remedier a cette situation.

Texte de la réponse

Le Gouvernement avait propose de reamenager le dispositif de preretraite agricole en harmonisant l'age d'acces avec celui negocie par les partenaires sociaux dans le cadre des interventions du Fonds national pour l'emploi (cinquante-sept ans), tout en maintenant un regime derogatoire pour les eleveurs specialises de bovins allaitants et les agriculteurs en difficulte. De nombreux parlementaires sont intervenus au cours du debat pour indiquer les difficultes liees a cette modification, en particulier pour les dossiers en cours. Aussi, et compte tenu de l'enjeu budgetaire relativement limite, il a ete donne satisfaction a la proposition du rapporteur en acceptant de ne pas modifier le regime de preretraite jusqu'a son terme du 15 octobre prochain prevue par la loi de modernisation de 1995. Ainsi, dans la mesure ou les demandeurs remplissent les conditions d'eligibilite et souscrivent a l'obligation de restructuration en application des dispositions du decret no 92-187 du 27 fevrier 1992 modifie, le dispositif de preretraite continuera de s'appliquer des l'age de cinquante-cinq ans.

Données clés

Auteur : M. Paix Jean-Claude
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44839
Rubrique : Preretraites
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 31 mars 1997
Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5877
Réponse publiée le : 7 avril 1997, page 1776